

VOTATION citoyenne

LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS AUX ÉLECTIONS LOCALES

LA CITOYENNETÉ, UN DROIT !

“ Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. ”

(Article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948)

La citoyenneté est un droit, elle ne s'octroie pas, elle est le droit pour toute personne de proposer, de participer et d'accompagner les décisions qui le concernent. C'est la pratique citoyenne qui produit les droits. Nul ne peut être exclu de cette participation à la décision démocratique à partir du moment où il contribue, en fonction de ses moyens, à la construction commune. La démocratie est indissociable de la citoyenneté et des droits. La réalité est aujourd'hui bien différente à l'égard des résidents étrangers qui dans de nombreux pays, sont exclus de droits importants, en particulier du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales.

Avec le Traité de Maastricht en 1992, les nationaux des pays de l'Union ont obtenu le droit de vote aux élections municipales quel que soit leur pays de résidence. Sans attendre Maastricht, beaucoup de pays ont compris la nécessité de faire participer les résidents étrangers à la vie locale, et leur ont accordé le droit de vote et souvent d'éligibilité aux élections locales, c'est le cas de :

- L'Irlande en 1965 pour tous les résidents après 6 mois de présence, la Suède en 1975, le Danemark en 1981, au bout de 3 ans, les Pays-Bas en 1985 (5 ans), la Finlande en 1992 (2 ans), la Belgique en 2002 (sans éligibilité), le Luxembourg en 2003 (sans éligibilité);
- L'Espagne et le Portugal en 1985 sous condition de réciprocité. Ainsi, les Brésiliens ont le droit de vote au Portugal depuis 1971 ;

➤ Le Royaume-Uni à toutes les élections pour les ressortissants du Commonwealth ;

➤ L'Estonie (sans éligibilité), la Lituanie, Malte (réciprocité), la République tchèque (réciprocité), la Slovaquie.

La France reste à la traîne avec l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Pologne, la Slovaquie. Notre pays sera-t-il parmi les derniers à accorder ce droit comme cela a été le cas pour le droit de vote des femmes ?

Ainsi, en conservant le lien entre nationalité et droits citoyens, en particulier en ce qui concerne la citoyenneté européenne, les étrangers se trouvent exclus de nombreux droits, cette exclusion variant d'un pays européen à un autre. Ainsi du point de vue du droit de vote aux élections locales, la population qui est installée de façon régulière sur le territoire de l'UE se trouve ainsi divisée en 4 catégories :

- Les nationaux (Allemands en Allemagne, Français en France...) qui ont tous les droits politiques ;
- Les citoyens de l'UE (Espagnols en Italie, Italiens en Belgique...) qui ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes ;
- les ressortissants des Etats tiers qui ont le droit de vote à des élections locales dans certains pays de l'UE (en Irlande, aux Pays-Bas, en Suède...);
- Les ressortissants des Etats tiers qui n'ont aucun droit de vote dans les autres pays de l'UE (Allemagne, France...);

AUX URNES, CITOYENS !

Les hommes, les idées, les informations circulent de plus en plus. Dans ce contexte d'extrême mobilité, les individus doivent pouvoir exercer leurs droits citoyens partout où ils se trouvent et s'installent.

Le droit à l'exercice de la citoyenneté a pu servir à exclure ou à diviser pour mieux asservir comme ce fut le cas à l'époque coloniale. Alors que les hommes et les femmes sont contraints à de plus en plus de mobilité tout au long de leur vie, ce droit doit être reconnu comme ce qu'il est, un droit de la personne.

Les politiques invoquent souvent l'opinion publique. La Lettre de la Citoyenneté publie, chaque année depuis 1994, des sondages sur le droit de vote des étrangers. Les résultats montrent que si, dans les années 90, le taux de personnes favorables à l'attribution du droit de vote était faible (autour de 30 %), depuis 1999 ce taux se situe entre 45 de 57 %. Le sondage de novembre 2005, effectué peu après la déclaration d'un éminent responsable de la droite indique 63% de réponses favorables.

Lors du vote du 3 mai 2000 à l'Assemblée Nationale, la quasi-totalité des députés de gauche, classiques et écologistes, ont voté cette loi. A droite quelques rares députés ont franchi le pas. Le texte n'a alors pas été présenté au Sénat dominé par la droite.

Depuis la situation a mûri parmi les partis présents au Parlement, ceux qui font les lois. La gauche, classique, PS, PCF, PRG, et écologistes, Les Verts, soutiennent ce droit. Quelques mairies, principalement communistes, ont réalisé ou annoncé des consultations référendaires, auxquelles ont participé les étrangers. Une demande de mise à l'ordre du jour du Sénat a été signée par plus de 30 sénateurs de la gauche classique et écologistes : elle a été repoussée par la droite, mais d'une manière bien plus modérée qu'auparavant et laissant une porte ouverte pour plus tard. La droite évolue enfin, les quelques députés de l'ancienne UDF qui ont voté la loi ont été rejoints par d'autres. Et, enfin, d'éminents responsables de l'UMP ont dit leur accord pour l'instauration de ce droit.

Il est actuellement fortement question de réformes et même de réformes institutionnelles. Malheureusement, la commission présidée par M. Balladur (Commission de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la V^{ème} République) a complètement « oublié » une modernisation indispensable, l'extension de la démocratie, du droit de vote à tous les résidents quelle que soit leur nationalité. Pourquoi ne pas l'intégrer à la réforme des institutions projetée ? Le moment est venu d'interpeller les élus et plus particulièrement ceux élus aux municipales 2008 pour que la question soit un enjeu des prochaines élections sénatoriales.

Nationalité et citoyenneté ne répondent pas à la même question. La nationalité est une des réponses possibles à la question : « Qui suis-je ? » Les réponses sont multiples : situation familiale, profession, religion, sexe, âge... Et, bien sûr, nationalité. Il n'est pas question de nier les liens que tissent ces multiples appartenances, facettes de l'identité, même quand ils font référence à un passé mythique où des ancêtres communs expliquent l'attachement au droit du sang, à la filiation. La citoyenneté répond à la question : « Comment vivre ensemble, comment s'organiser pour construire un avenir commun, quelle que soit la réponse à la question précédente ? »



La citoyenneté basée sur la résidence s'incarne en premier lieu par la participation à la vie locale et, par voie de conséquence, par le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et locales. Dans l'Union européenne des 27, 17 pays ont ainsi concrétisé cette réalité dont 7 l'ont fait partiellement et 10, dont la France, n'ont rien fait. Comme le montrent les sondages et l'opinion exprimée par de nombreuses organisations démocratiques qui soutiennent ce principe, le moment est venu de passer à l'acte, en France, en accordant le droit de vote à tous les résidents, de faire converger et de participer à rendre effectif ce droit dans l'ensemble des 27 pays de l'Union européenne.

